



Assemblée générale

Distr. générale
15 mai 2002

Cinquante-sixième session
Point 117 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/56/581)]

56/265. Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/84 du 4 décembre 2000,

Réaffirmant que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée vont à l'encontre des buts et principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹,

Réaffirmant également sa ferme intention et sa volonté résolue d'œuvrer à l'élimination totale et inconditionnelle du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Rappelant avec satisfaction que, par sa résolution 48/91 du 20 décembre 1993, elle a proclamé la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui a commencé en 1993, et que, par sa résolution 49/146 du 23 décembre 1994, elle a adopté le Programme d'action révisé pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

Notant avec une grande préoccupation que, malgré les efforts de la communauté internationale, les principaux objectifs des trois décennies n'ont pas été atteints et que d'innombrables êtres humains sont aujourd'hui encore victimes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée,

Se félicitant que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 8 septembre 2001, ait exhorté les États et la communauté internationale à appuyer les activités de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

¹ Résolution 217 A (III).

Constatant que la Déclaration et le Programme d'action adoptés par la Conférence² ont évoqué un large éventail de questions pratiques qui pourraient compléter le Programme d'action pour la troisième Décennie,

Ayant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général³ dans le cadre de l'exécution du Programme d'action pour la troisième Décennie,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³ ;
2. *Considère* que la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale doivent bénéficier d'un appui et de ressources financières adéquats, et prie le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il lui présentera à sa cinquante-septième session davantage de propositions concrètes et pertinentes sur les moyens d'obtenir les ressources humaines et financières nécessaires à l'exécution du Programme d'action, y compris en ayant recours au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et à des sources extrabudgétaires ;
3. *Exprime sa gratitude* à tous ceux qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, exhorte tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que les particuliers en mesure de le faire à verser des contributions généreuses au Fonds, et prie le Secrétaire général de continuer à prendre les contacts et initiatives appropriés à cet effet ;
4. *Considère* qu'il importe, pour que les objectifs de la troisième Décennie soient atteints, que toutes les parties du Programme d'action reçoivent une égale attention ;
5. *Prie* le Secrétaire général d'attribuer un rang de priorité élevé aux activités du Programme d'action de la troisième Décennie, et lui demande à cet effet de veiller, dans le cadre de sa mission, à ce que soient mobilisées les ressources financières nécessaires à l'exécution de ces activités pendant le reste de la Décennie ;
6. *Exhorte de nouveau* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales et régionales ainsi que les organisations non gouvernementales intéressées à contribuer pleinement à l'exécution effective du Programme d'action de la troisième Décennie ;
7. *Estime* que le Programme d'action de la troisième Décennie nécessitera une volonté politique, des fonds suffisants et la coopération au plan international ;
8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-septième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'exécution du Programme d'action pour la troisième Décennie ;
9. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante-septième session au titre de la question intitulée « Élimination du racisme et de la discrimination raciale ».

97^e séance plénière
27 mars 2002

² Voir A/CONF.189/12, chap. I.

³ A/56/481.